Publié le : 17/11/2025

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20251113-DE2025_129-DE

DEPARTEMENT
des Côtes d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc

Commune de JUGON-LES-LACS
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 novembre 2025

L'an, deux mille vingt-cinq, le treize novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS légalement convoqué le sept novembre, s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, M. Jacky GILLET, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Servane GESRET, Mme Julie POUPART (à partir de 20h54), M. Alexis POIDEVIN, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS : M. Thierry LEBOUCHER a donné pouvoir à M. Eric MOISAN
Mme Gwendoline FELIN a donné pouvoir à M. Alexis POIDEVIN
M. Jean-Charles ORVEILLON a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
M. Mickaël CARDIN a donné pouvoir à M. Robert LEBLANC
M. Jean-Pierre HERVÉ a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR
Mme Stéphanie FLÉGEAU a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

Absents : M. Pierre AUVRET, Mme Marie-Sergine BEZARD

Secrétaire de séance : Mme Malika TOUBLANC

Nombre de conseillers : en exercice : 23, Présents : 15 ; Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

- 2025-129- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER (LTM) : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE STRATEGIE FAMILLES 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) signé avec la CAF et la MSA, dénommée Stratégie Familles (antérieurement Schéma territorial des services aux familles) pour notre territoire, est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien, le développement des services, et la mise en place de toute action favorable aux familles.

Cette démarche s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens à allouer dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Ce contrat porte les engagements du territoire pour répondre aux besoins des familles qui y résident. A ce titre, les 38 communes sont invitées à le signer, aux côtés de l'agglomération. Cette convention couvre en effet tous les accueils diversifiés des enfants et de leurs familles avec les objectifs suivants :

- Faciliter la conciliation de la vie personnelle et professionnelle,
- Soutenir les parents dans leur rôle éducatif,
- Réduire les inégalités d'accès des enfants et des adolescents aux activités péri et extrascolaires.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CAF et la MSA soutiennent, par leurs financements, le développement des services aux familles. Il est bien là question d'agir en faveur de l'offre de service, pour toutes les communes, afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des familles.

La CTG couvre, pour la période 2026-2030, les domaines d'action suivants : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité et le développement des usages du numérique pour faciliter l'accès aux droits et aux services.

La CTG est déclinée en un plan d'action qui s'inscrit en cohérence avec les orientations du Schéma Départemental des Services aux Familles.

La communauté d'agglomération peut ainsi s'appuyer sur cette convention pour formaliser ses engagements en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant. Les volets petite enfance et parentalité répondent aux attendus du Schéma d'Autorité Organisatrice et dispense la collectivité signataire de la Convention Territoriale Globale de réaliser un nouveau schéma dès lors que son contenu est ajusté aux attendus du décret.

Envoyé en préfecture le 17/11/2025
Reçu en préfecture le 17/11/2025
Publié le
ID : 022-200056711-20251113-DE2025_129-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la Convention Territoriale Globale annexée à intervenir entre la CAF, la MSA, la communauté d'agglomération Lamballe-Terre &Mer et les autres communes du territoire pour la période 2026-2030,
- Approuve le plan d'actions de la Stratégie Familles 2026-2030 annexé,
- Autorise le Maire, ou son représentant, à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030 et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

Le secrétaire de séance, Mme Malika TOUBLANC



Mairie de Jugon-les-Lacs
2, Place du Martray – 22270 JUGON-LES-LACS
02.96.31.61.62 – mairie@jugonleslacs.bzh